

LES RENCONTRES DU CFONB



En partenariat avec la



« Découvrez comment la réglementation européenne (IPR & eIDAS) et les évolutions technologiques permettront d'améliorer la sécurité des paiements pour les entreprises (du VoP à la Signature dans le Cloud et jusqu'au wallet européen d'identité numérique) ».

Mercredi 9 avril 2025

A l'auditorium de la Fédération Bancaire Française au 18 rue La Fayette Paris 9^{ème}

INTRODUCTION

Le **9 octobre 2025**, les PSP exécuteront la Vérification du Bénéficiaire (Verification of Payee, VoP) dans le cadre du règlement européen sur les virements instantanés (Instant Payments Regulation, IPR).

Le **9 avril 2025**, le CFONB vous invite à découvrir tous les secrets pour mettre en application le règlement sur les virements instantanés, en particulier les dispositifs de VoP pour les paiements unitaires et les envois en masse des ordres de paiement par virement.

Cette rencontre sera également le moment de faire le point, pour les entreprises, sur les nouveaux dispositifs de validation électronique des envois de fichiers avec les dispositifs de signature électronique dans le Cloud qui sont déjà proposés par les Autorités de Certification (AC), les éditeurs de logiciel et les fournisseurs d'Identité Numérique ainsi que les perspectives attendues de la mise œuvre du règlement eIDAS et du eWallet en 2027.

Des présentations pédagogiques et plusieurs tables rondes de retours d'expérience vous permettront de mieux comprendre l'ensemble des problématiques.

Le CFONB est honoré de la présence de Giorgio Andreoli, Directeur Général de l'EPC, qui dans une intervention en anglais, apportera l'éclairage européen.

Cette rencontre a pour enjeu de donner les clés de compréhension sur ces dispositions, et s'adresse à tous les décideurs et experts responsables en Stratégie / Marketing / Innovation / MOA.

Bien cordialement,

Marie-Anne LIVI
Présidente du CFONB

Inscrivez-vous dès
aujourd'hui
[en cliquant ici](#)
une confirmation vous
sera adressée.

PROGRAMME

14h00 – 14h10 : Introduction

- **Anne Ballerini, Secrétaire Générale du CFONB**

1^{ère} partie : IPR et VoP, modérée par Pierre Epailard (CFONB)

- **14h10 – 14h30** : Présentation du Règlement par **Valérie Deschamps (Société Générale)**
- **14h30 – 14h50** : Focus VoP par **Jacques Vanhautère (SEPAmail.eu)**
- **14h50 – 15h50** : Table ronde sur l'implémentation du VoP sous tous ses aspects (bancaire, interbancaire, remise de masse, reachability, EDS) avec : **Hervé Postic (Oaklen+Utsit)**, **Frédéric Lallemand (Crédit Agricole)**, **Salwa EL Yacoubi (BNP Paribas)**, **Jacques Vanhautère (SEPAmail.eu)**

15h50 – 16h15 : Pause-café

16h15 – 16h35 : **Keynote de Giorgio Andreoli, Directeur Général de l'EPC (European Payment Council)**

2^{nde} partie : Les nouvelles solutions de validation électronique pour la relation Banque Entreprise, modérée par Marc Rivalain (Société Générale)

- **16h35 – 16h50** : Concepts techniques et cadre juridique par **Maître Pascal Agosti (Cabinet Caprioli)**
- **16h50 – 17h50** : Table ronde sur les nouveaux dispositifs en pratique (Certificats dans le cloud, ...), la parole aux AC (**François Chassery, Certinomis**), aux éditeurs (**Jean-François Baudin, Turbo**), à Swift (**Raphael Marek, Swift France**)

17h50 – 18h00 : Echanges avec la salle et

Conclusion par Marie-Anne LIVI, Présidente du CFONB

Les rencontres du CFONB du 09 avril 2025 – Agenda

- 1. Introduction par Anne Ballerini (*Secrétaire Générale du CFONB*)
- 2. Partie 1 : « Règlement IPR et VoP » modérée par Pierre Epailard (*CFONB*)
 - 2.1 Présentation du règlement par Valérie Deschamps (*SG*)
 - 2.2 Focus VoP par Jacques Vanhautère (*SEPAmail.eu*)
 - 2.3 Table ronde sur l'implémentation du VoP avec Jacques Vanhautère, Hervé Postic (*OAKLEN UTSIT*), Frédéric Lallemand (*Crédit Agricole*), Salwa El Yacoubi (*BNPP*)
- 3. Pause café 
- 4. Keynote de Georgio Andreoli, Directeur Général de l'EPC (*European Payment Council*)
- 5. Partie 2 : « Les nouvelles solutions de validation » modérée par Marc Rivalain (*SG*)
 - 5.1 Concepts techniques et cadre juridique par Maître Pascal Agosti (*Cabinet Caprioli*)
 - 5.2 Table ronde sur les nouveaux dispositifs avec Jean-françois Baudin (*TURBO*), Pascal Agosti, François Chassery (*Certinomis*), Raphael Marek (*SWIFT*)
- 6. Conclusion par Marie-Anne Livi (*Présidente du CFONB*)



Le règlement européen sur le Virement SEPA instantané

*(révision du règlement UE n° 260/2012 « SEPA
Regulation ») – Implications pour les acteurs
du paiement*



Comité Français d'Organisation
et de Normalisation Bancaires

sommaire

1. POUR COMMENCER... DE MULTIPLES ENJEUX

2. CONTEXTE ET OBJECTIFS DU REGLEMENT

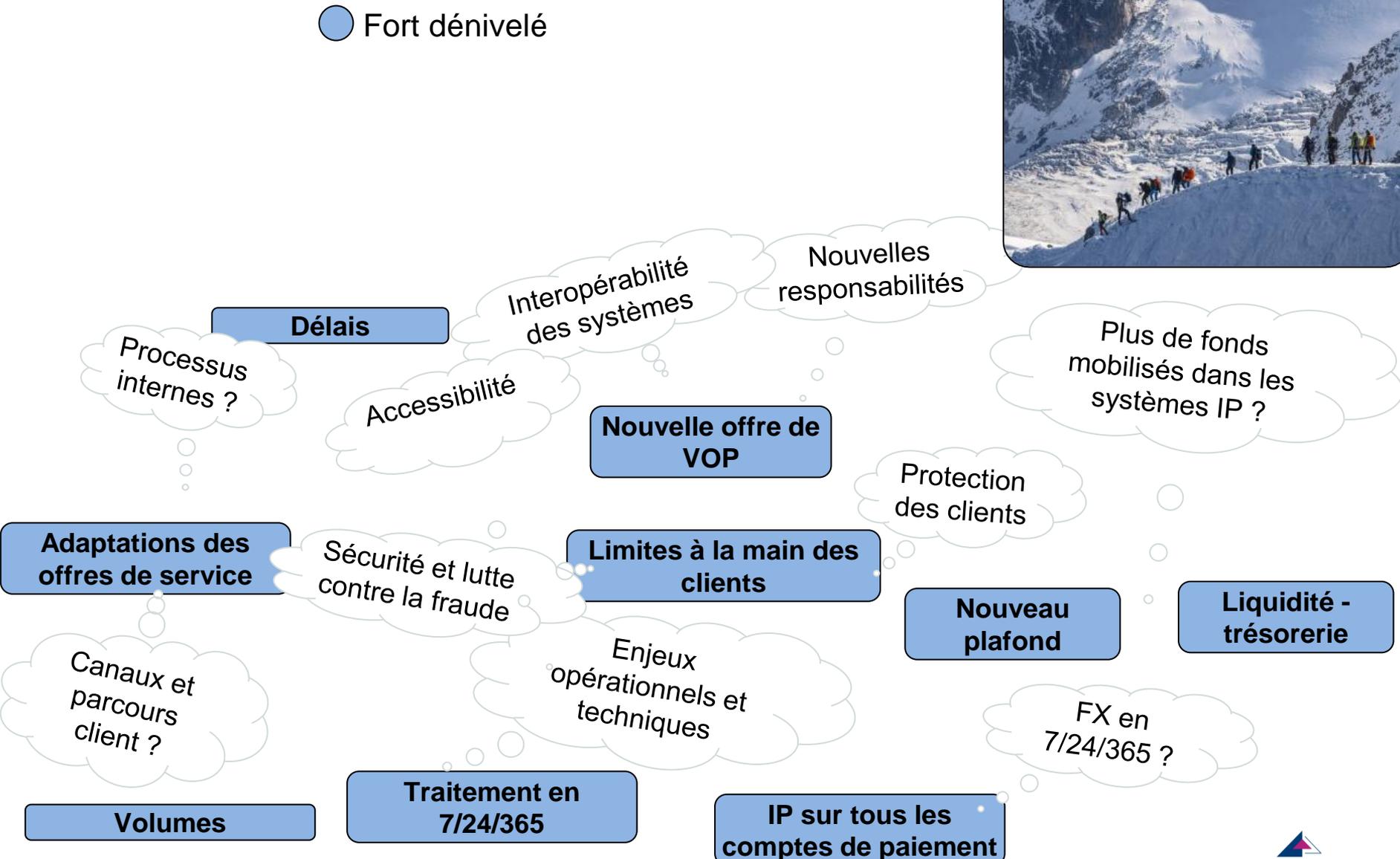
3. QUEL PERIMETRE, QUEL CADRE REGLEMENTAIRE ?

4. LE SCHEME SCT INST DE L'EPC

5. LES PILIERS DU REGLEMENT & LES JALONS REGLEMENTAIRES

POUR COMMENCER.. DE MULTIPLES ENJEUX

● Fort dénivelé



CONTEXTE ET OBJECTIFS DU REGLEMENT



Objectifs principaux



Rendre les virements instantanés en euros accessibles à tous les citoyens et entreprises de l'UE



Assurer que les frais pour les virements instantanés ne dépassent pas ceux des virements traditionnels



Renforcer l'autonomie stratégique du secteur financier européen en réduisant la dépendance aux systèmes de paiement non européens

Promouvoir et accélérer l'adoption des virements instantanés au sein de l'UE et améliorer l'efficacité, la compétitivité, la sécurité et la confiance

QUEL PERIMETRE, QUEL CADRE REGLEMENTAIRE ?

Périmètre géographique ?



Cadre législatif ?



RÈGLEMENT (UE) 2024/886 du 13 mars 2024
modifiant les règlements (UE) no 260/2012 et
(UE) 2021/1230 et les directives 98/26/CE et
(UE) 2015/2366 en ce qui concerne les
virements instantanés en euros



**Le Conseil Européen des Paiements qui
supervise la mise en œuvre en tant que
gestionnaire des Schemes SEPA**

LE SCHEME SCT INST DE L'EPC

LE VIREMENT SEPA INSTANTANE



Des volumes qui vont encore augmenter

Le futur standard européen

ESTIMATED SHARE OF SCT INST VOLUMES IN TOTAL CT* VOLUMES



89%

de PSPs participants dans la zone euro!



from **34** COUNTRIES

- At least 1 SCT Inst participant and a majority of payment accounts in the country
- At least 1 SCT Inst participant but no majority of payment accounts in the country
- No SCT Inst scheme participants in the country

*SCT Inst scheme largely enumerates those having the most significant volumes in their countries.

* SCT + SCT Inst.

Estimation de la part des volumes de SCT Inst par rapport aux volumes totaux de Virement SEPA (SCT + SCT Inst)

<https://www.europeanpaymentscouncil.eu/>

LES PILIERS DU REGLEMENT & LES JALONS REGLEMENTAIRES



Espace Economique Européen
(zone euro et non euro)

Pilier législatif

SERVICE OBLIGATOIRE DANS LES
MÊMES CONDITIONS QUE LE VIREMENT
STANDARD

Pilier sécurité

SERVICE DE VERIFICATION DU
BENEFICIAIRE OBLIGATOIRE ET
GRATUIT (VOP)



Pilier tarifaire

PLAFONNEMENT DU TARIF SUR
CELUI DU VIREMENT STANDARD

Pilier filtrage

REVISION DU FILTRAGE SANCTION-
EMBARGO POUR LES LISTES
EUROPEENNES

Pilier reportings

REPORTINGS REGLEMENTAIRES
(tarifs et rejets)

LES PILIERS DU REGLEMENT & LES JALONS REGLEMENTAIRES



9 Janvier 2025



Zone euro

- Obligation de recevoir
- Plafonnement tarif SCT Inst/SCT standard
- Filtrage sanctions

9 Octobre 2025



Zone euro

- Obligation d'émettre
- **Suppression du plafond (€ 999.999.999.99)**
- **Obligation de fournir un service d'IBAN Name Check (VOP)**

9 Avril 2026*



Reportings réglementaires

- niveau des frais : Virements SEPA et comptes de paiement
- Part des rejets liés au filtrage

8 avril 2024
entrée en
vigueur

Version EPC 2023



Version EPC 2025

5 octobre 2025

Release EPC 2025
Scheme VOP et nouveau
Scheme SCT Inst

* « Following its public consultation, the EBA has postponed the first harmonised reporting from PSPs by 12 months, from April 2025 to April 2026 »

Les rencontres du CFONB du 09 avril 2025 – Agenda

- 1. Introduction par Anne Ballerini (*Secrétaire Générale du CFONB*)
- 2. Partie 1 : « Règlement IPR et VoP » modérée par Pierre Epailard (*CFONB*)
 - 2.1 Présentation du règlement par Valérie Deschamps (*SG*)
 - 2.2 Focus VoP par Jacques Vanhautère (*SEPAmail.eu*)
 - 2.3 Table ronde sur l'implémentation du VoP avec Jacques Vanhautère, Hervé Postic (*OAKLEN UTSIT*), Frédéric Lallemand (*Crédit Agricole*) et Salwa El Yacoubi (*BNPP*)
- 3. Pause café 
- 4. Keynote de Georgio Andreoli, Directeur Général de l'EPC (*European Payment Council*)
- 5. Partie 2 : « Les nouvelles solutions de validation » modérée par Marc Rivalain (*SG*)
 - 5.1 Concepts techniques et cadre juridique par Maître Pascal Agosti (*Cabinet Caprioli*)
 - 5.2 Table ronde sur les nouveaux dispositifs avec Jean-françois Baudin (*TURBO*), Pascal Agosti, François Chassery (*Certinomis*) et Raphael Marek (*SWIFT*)
- 6. Conclusion par Marie-Anne Livi (*Présidente du CFONB*)

IPR & VERIFICATION OF PAYEE

JACQUES VANHAUTÈRE, DG SEPAMAIL.EU

Ordre du jour

1. L'IPR et la Verification of Payee (VoP)
2. L'organisation interbancaire au niveau EPC pour répondre au VoP
3. SEPAmail DIAMOND 2 : La réponse française au VoP de l'IPR

1

L'IPR ET LA VERIFICATION OF PAYEE (VOP)

Le nouveau contexte réglementaire : IPR (1/5)

- Le 13 mars 2024 : Adoption d'une nouvelle réglementation européenne sur l'Instant Payment (IPR)
 - Un objectif : promouvoir l'utilisation du SCT Inst à l'échelle européenne
 - Une protection complémentaire des utilisateurs : introduire une vérification du bénéficiaire (IBAN + Nom) avant chaque virement qui permet de lutter contre la fraude ou l'erreur sur le bénéficiaire en faisant une vérification de cohérence entre l'IBAN destinataire et le nom du titulaire (IBAN Name Check) auprès du PSP teneur de compte du Payee = la VoP.
 - Une date d'application obligatoire : **9 octobre 2025** pour tous les PSP de la zone SEPA dont la devise est l'euro.

- Le 23 juillet 2024 : Clarifications à l'IPR apportées par la DG FISMA le 23 juillet 2024 suite à deux sessions publiques (fin avril et fin mai 2024)
 - ✓ Un IBAN Name Check **systematique** à chaque ordre de SCT / SCT Inst
 - ✓ **Avant** le traitement des 10 secondes de l'IP
 - ✓ Pour tous les PSP concernés : les **ASPSP, PISP, EMI, PI** et surtout les **clients donneurs d'ordres** de virement (PP ou PM) qui recevront les résultats de l'IBAN Name Check
 - ✓ Avec des particularités pour le Bulk

Le nouveau contexte réglementaire : IPR (2/5)

- Les principales caractéristiques de l'IBAN Name Check (VoP) imposées par l'IPR

- Le coût du service ?

L'IBAN Name Check est **gratuit** pour les clients des banques, personnes morales ou physiques

- Les modalités ?

L'IBAN Name Check est réalisé à la **demande du PSP du Payer par le PSP du Payee**

- Le niveau de conformité ?

L'IBAN Name Check est **conforme RGPD par design** (« proportionnel et nécessaire » pour prévenir la fraude)

- Les comptes concernés ?

L'IBAN Name Check s'applique sur **tous les comptes éligibles à la réception de SCT / SCT Inst**

- Quand est-il réalisé ?

L'IBAN Name Check s'effectue **avant chaque ordre** de paiement SCT / SCT Inst

- Les données interrogeables ?

- Pour les personnes physiques : IBAN et **nom + prénom**
- Pour les personnes morales : IBAN et **raison sociale ou dénomination commerciale** - Des données optionnelles sont vérifiables en substitution de la raison sociale / dénomination commerciale

Point d'attention : les PSP devront maintenir l'ensemble des dénominations commerciales de leurs clients personnes morales.

Le nouveau contexte réglementaire : IPR (3/5)

□ Les réponses possibles ?

- **MATCH** => Le traitement se poursuit automatiquement avec l'exécution du paiement.
- **NO MATCH** => Le traitement ne se poursuit pas automatiquement.
- **ALMOST MATCH avec restitution du nom du titulaire du compte jusqu'au Payer** => Le traitement ne se poursuit pas automatiquement.

Nota Bene : pas d'uniformisation du « seuil » d'ALMOST MATCH au niveau européen

- **Contrôle impossible** => Le traitement ne se poursuit pas automatiquement.

Nota Bene : pas de restitution de la raison du contrôle impossible prévue au niveau européen (contraire aux principes établis par la DG FISMA) mais couvert par DIAMOND.

➤ **En cas de réponse différente de « MATCH »**

- Le PSP du Payer a l'obligation d'informer le Payer sur le risque encouru / sa responsabilité à autoriser le transfert.
- Le Payer a la possibilité de valider son ordre de paiement (By pass) ou de l'annuler.

Point d'attention : Le résultat « No match / Almost match / Contrôle impossible » du VoP n'est pas une raison suffisante pour que le PSP rejette l'ordre de paiement.

Le nouveau contexte réglementaire : IPR (4/5)

- 2 cas d'exemption possible à l'IBAN Name Check (strictement définis par le législateur)
 - **L' « Opt-Out »**
 - Possible uniquement pour les PM et en cas de virements groupés. Dans ce cas, l'IBAN Name Check pourra être fait au préalable et indépendamment du fichier d'ordre de paiements.
 - Le PSP du Payer a l'obligation d'informer le Payer sur sa responsabilité et le risque encouru.
 - **L'ordre de virement papier**
 - l'IBAN Name Check n'est pas réalisé si le Payer (PM ou PP) n'est pas présent physiquement.
- **Responsabilité des PSP ?**
 - En l'absence de « By Pass » ou « d'Opt out » de la part du Payer, si le PSP du Payer ne respecte pas ses obligations aboutissant à une « opération de paiement mal exécutée » il devra rembourser sans délai le Payer des sommes transférées.
 - Lorsque le manquement est le fait du PSP du Payee ou du PISP, il doit indemniser le PSP du Payer pour le préjudice financier causé au Payer.

Le nouveau contexte réglementaire : IPR (5/5)

Le traitement des virements groupés (Bulk)

- La première possibilité pour les PM est de demander un « **opt out** » (cf. supra)
- Sinon, en cas d'opt in, et conformément à la **Q&A 120** de la DG FISMA, deux implémentations sont possibles :
 - Un fichier d'ordres dédiés exclusivement à l'IBAN Name Check avant l'initiation des ordres de paiement « réels » = le fichier Bulk. Le traitement ce fait donc en deux temps (pas de timing défini entre les deux temps).
 - Une vérification issue directement du fichier d'ordres de paiement « réels » avec une possibilité, si prévue contractuellement, de processor les flux dont les résultats seraient Match et Almost match, les établissements pouvant procéder dans ce dernier cas, avec l'autorisation du Payer, à la modification du bénéficiaire de l'ordre de paiement pour tenir compte du bénéficiaire remonté en clair.
- Point d'attention : Un fichier contenant un seul ordre de paiement ne peut pas être considéré comme un bulk (pas d'opt out possible).
 - **Les implémentations ci-dessous font l'objet de discussions entre les banques et leurs clients** pour prendre en compte l'existant (signature disjointe ou non) et comment faire évoluer les formats de messages et les procédures PSP <-> corporates) (cf. infra, table ronde)

2

L'ORGANISATION INTERBANCAIRE AU NIVEAU DE L'EPC

Le contexte réglementaire : IPR, EPC



- L'EPC a pris l'initiative de développer un schéma VoP pour répondre à l'IPR et garantir l'interopérabilité au niveau européen notamment entre schémas existants (comme DIAMOND) et la sécurité.
- La vérification devrait, dans la mesure du possible, être effectuée conformément à un ensemble de règles et de normes à l'échelle de l'Union afin de :
 - Assurer une adoption effective
 - Mettre en œuvre l'interopérabilité de tous les PSP ou de tous les systèmes existants
- L'EPC a défini ces règles à travers 3 prismes

Interopérabilité



VoP Rulebook

- Règles de matching
- API VoP standardisée
- Self certification

Atteignabilité



Référentiel

- Participant BIC
- Account Holding BIC

Sécurité



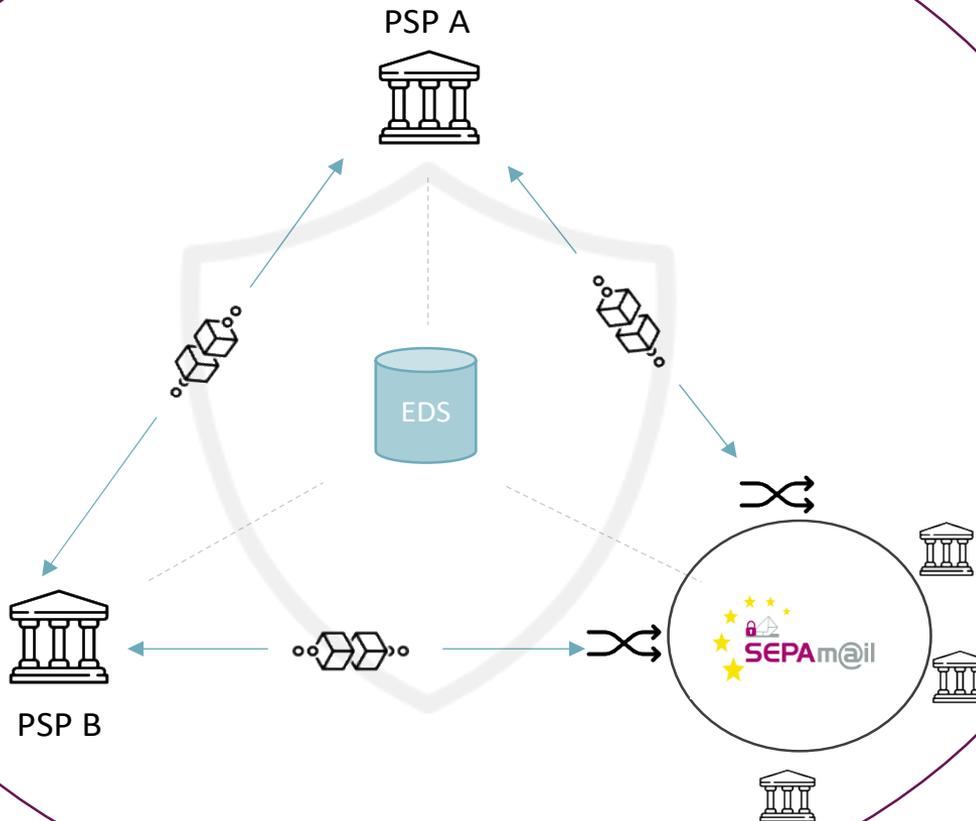
API Security Framework

- QWAC PSD2
- EV TLS

Et l'introduction de nouveaux acteurs = RVM, OSM, ART

LE SCHEME VOP DE L'EPC

Scheme VoP de l'EPC



 European Payments Council

Verification Of Payee



Rulebook



API standardisée



API Security Framework

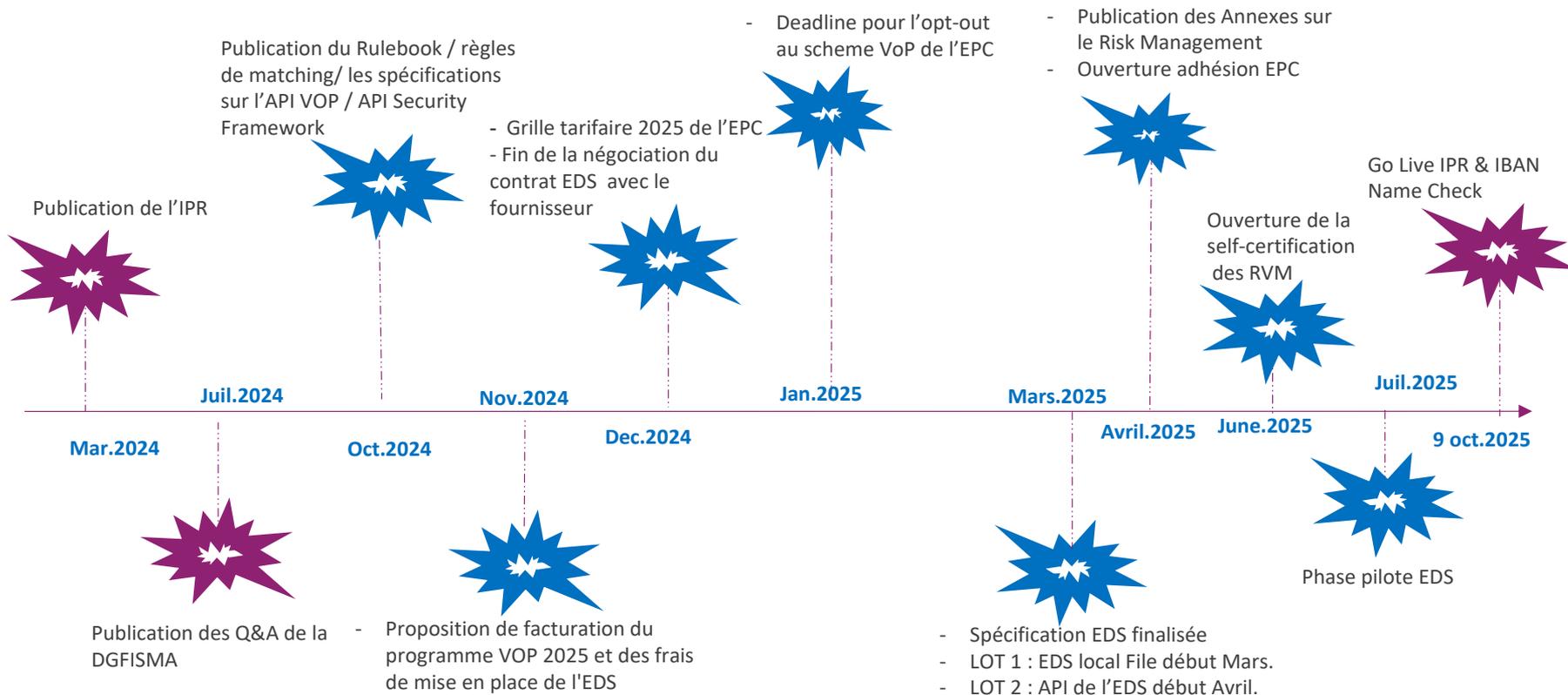


EPC Directory Services
(y.c le « endpoint » des PSP)



Routing (& Verification)
Mechanism (RVM)

Principaux jalons réglementaires +EPC

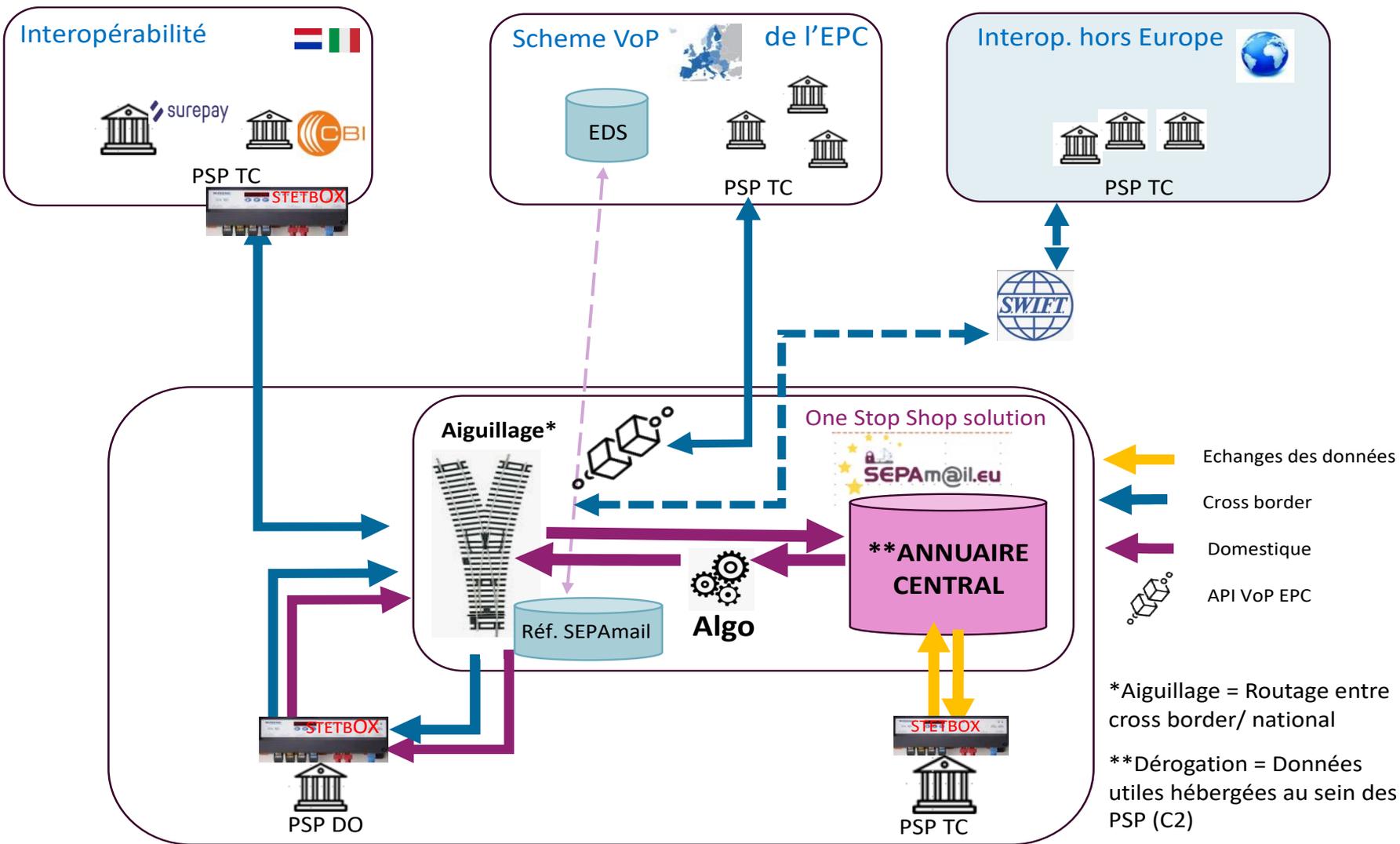


* En septembre 2024, le conseil d'administration de l'EPC a décidé de rendre obligatoire l'adhésion au système VOP pour une première période de trois ans à compter d'octobre 2025, incluant l'enregistrement et le financement de l'EDS.

3

DIAMOND 2 : LA RÉPONSE FRANÇAISE AU VOP DE L'IPR

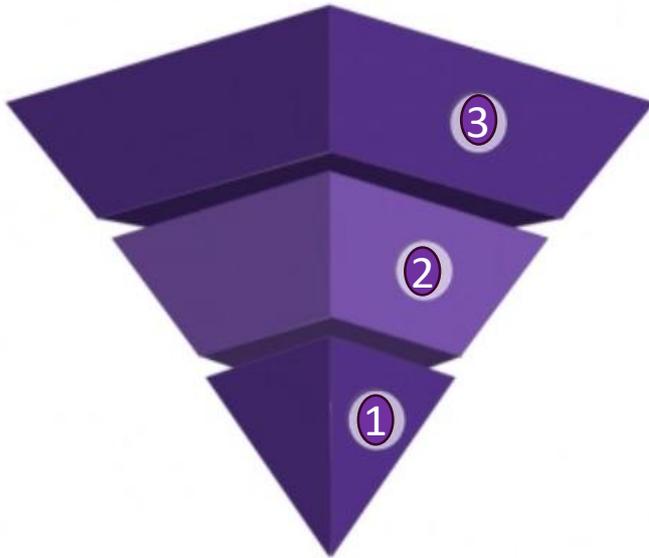
DIAMOND : La Solution Vop



L'OFFRE SEPAMAIL DIAMOND

Les 3 niveaux de service

- La solution DIAMOND couvrira 3 niveaux de service :



- 3 Le service **enrichi** : Comprend tous les services ci-dessous ainsi que les services non réglementaires en dehors de l'Europe.
- 2 Le service **intermédiaire** : Comprend tous les services ci-dessous ainsi que les services non réglementaires à travers l'Europe
- 1 Le service **basique** : Adresse le volet réglementaire dans le cadre de l'IPR (incl. interrogations non réglementaires avec les données réglementaires, les IBAN Virtuels, factors)

- Le niveau de service intermédiaire et enrichi permet aux Adhérents de proposer une offre différenciante à valeur ajoutée à leurs clients donneurs d'ordres.
- La solution technique retenue (ré)utilisera les Stetbox pour la connexion des Adhérents au HUB (en mode message et fichier). Cette utilisation des Stetbox peut être partagées entre plusieurs PSP et hébergée par des prestataires de solutions techniques référencés.

Les rencontres du CFONB du 09 avril 2025 – Agenda

- 1. Introduction par Anne Ballerini (*Secrétaire Générale du CFONB*)
- 2. Partie 1 : « Règlement IPR et VoP » modérée par Pierre Epailard (*CFONB*)
 - 2.1 Présentation du règlement par Valérie Deschamps (*SG*)
 - 2.2 Focus VoP par Jacques Vanhautère (*SEPAmail.eu*)
 - 2.3 Table ronde sur l'implémentation du VoP avec Jacques Vanhautère, Hervé Postic (*OAKLEN UTSIT*), Frédéric Lallemand (*Crédit Agricole*), Salwa El Yacoubi (*BNPP*)
- 3. Pause café 
- 4. Keynote de Georgio Andreoli, Directeur Général de l'EPC (*European Payment Council*)
- 5. Partie 2 : « Les nouvelles solutions de validation » modérée par Marc Rivalain (*SG*)
 - 5.1 Concepts techniques et cadre juridique par Maître Pascal Agosti (*Cabinet Caprioli*)
 - 5.2 Table ronde sur les nouveaux dispositifs avec Jean-françois Baudin (*TURBO*), Pascal Agosti, François Chassery (*Certinomis*), Raphael Marek (*SWIFT*)
- 6. Conclusion par Marie-Anne Livi (*Présidente du CFONB*)



Verification Of Payee roll-out project: a European perspective

CFONB event, Paris

9 April 2025



Agenda

1. VOP scheme roll-out's challenges
2. Adherence process
3. VOP time plan
4. What PSPs should be prepared for as of 5 October...



VOP roll-out challenge: many «first times»...

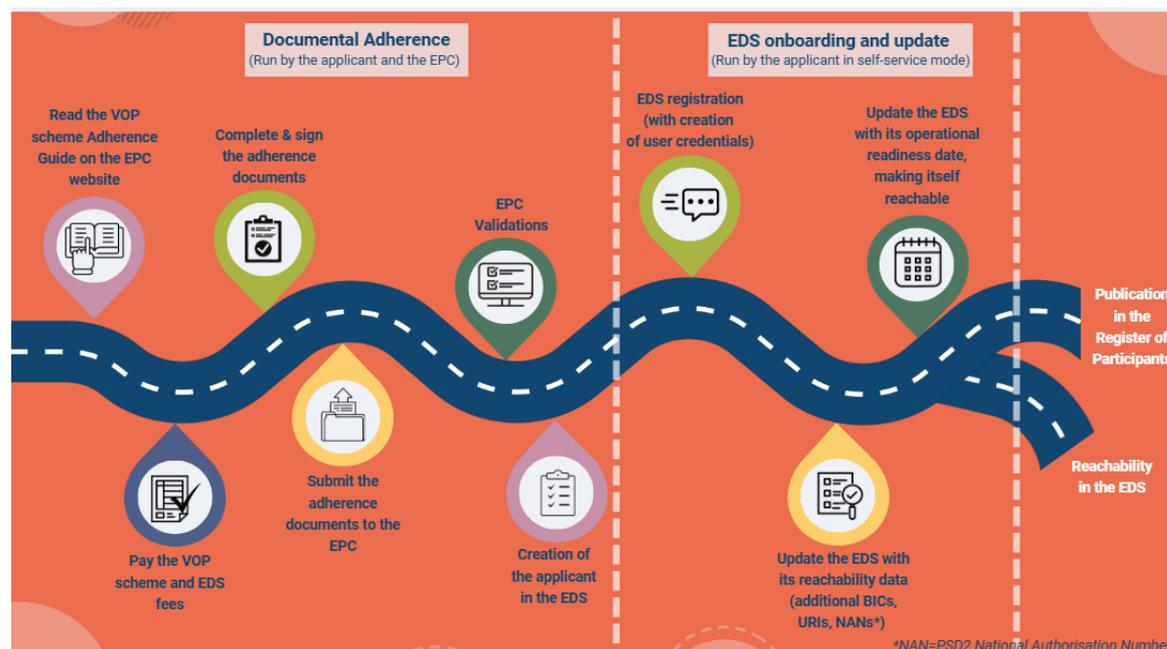
- **1st** EPC scheme based on **APIs** with a **central directory** and **massive adoption**
- **1st time** an EPC scheme to **scale up from 0 to 3.000 PSPs in less than 2 years**
 - 18 months since first Rulebook draft
 - 12 months since final Rulebook version
 - 6 months since the start of Adherence
- **1st time** the EPC is playing an **IT operating role** with **EDS** (EPC Directory Service)
- **1st time** the EPC is playing an **active role to facilitate Interoperability** (self-certification based on ART platform)
- **1st time** the EPC is developing a **contractual relationship with infrastructure players** (qualification process for Routing and/or Verification Mechanisms - RVMs)
- ...



VOP adherence process

- VOP adherence opened on **24 March**
- **VOP Adherence** is split in **2 phases**
 1. Documental adherence
 2. EDS onboarding and update

👉 For more info please check [VOP Adherence Guide!](#)





VOP adherence, planned info sessions

■ Session 1

- **Focus:** Documental Adherence phase
- **Target:** Agents and NASO (National Adherence Support Organization)
 - RVM willing to act as **Agents** supporting PSPs in the Documental Adherence phase are invited
- **Date/time:** 23 April, 10.00 – 11.30

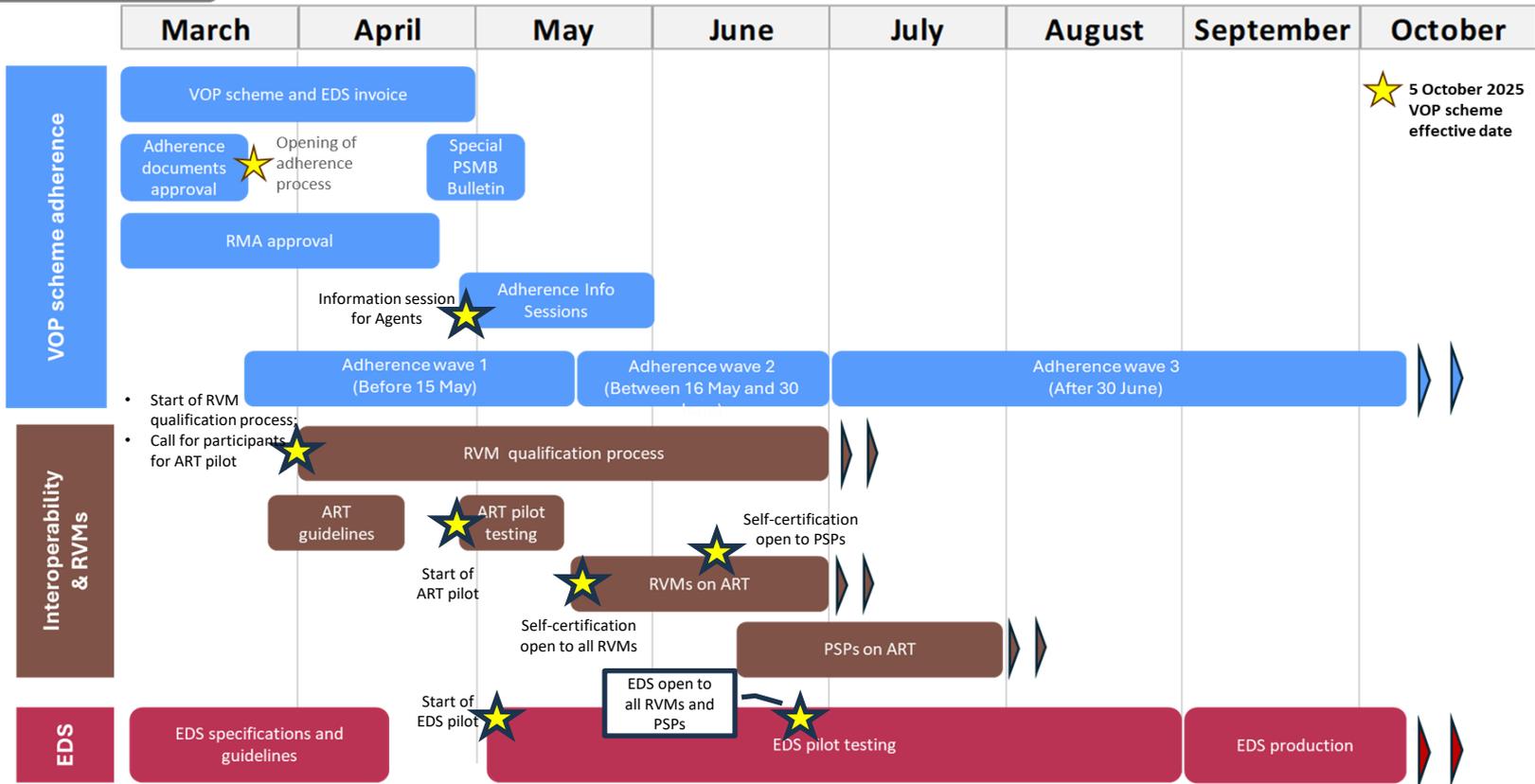
■ Session 2

- **Focus:** EDS onboarding and updating phase
- **Target:** all PSPs and RVMs
- **Date/time:** tbd (mid May)



VOP program timeplan

2025





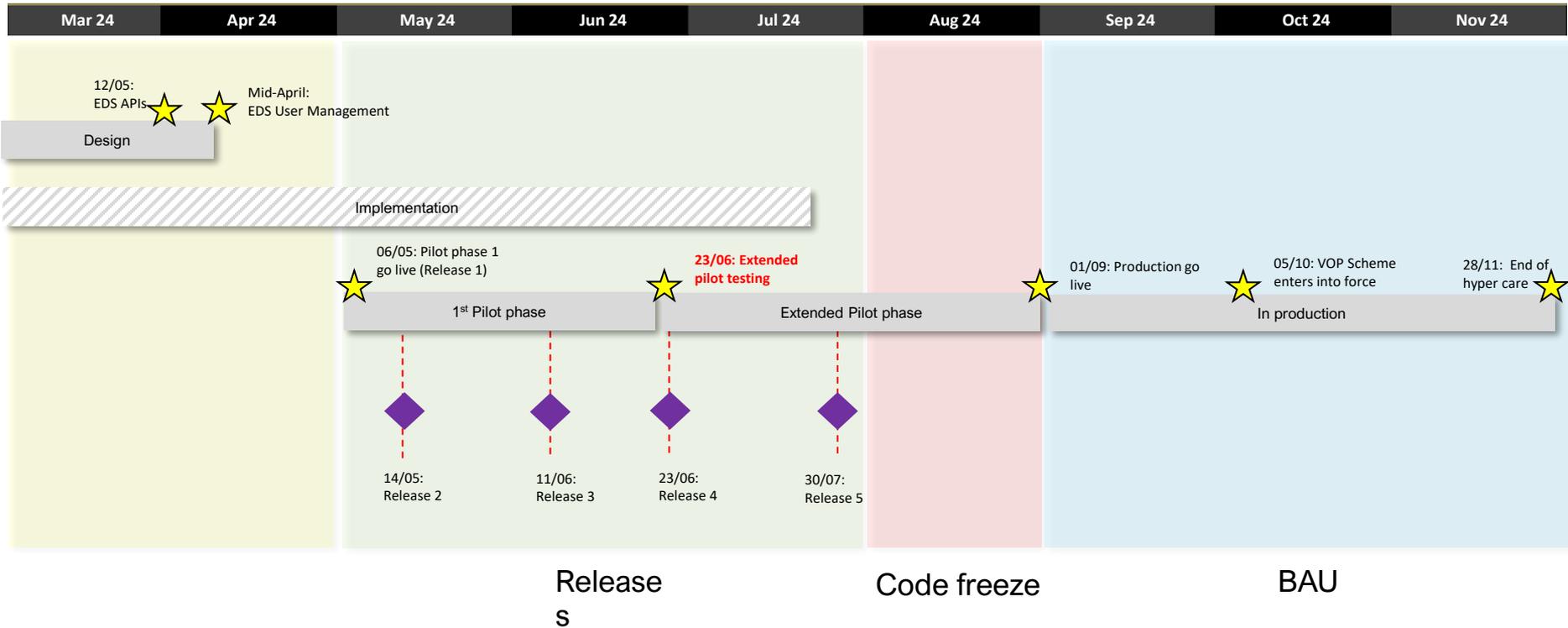
VOP scheme, EDS and ART - next steps

• VOP onboarding	
• VOP adherence for PSPs	ongoing
• Qualification process for RVMs	ongoing (target 30 April)
• VOP self-certification	
• ART pilot 1, call for candidates	31/3 – 11/4
• ART pilot 1 (3 RVMs), START	28 April
• ART pilot 2 (self-certification for all RVMs)	19 May – 13 June
• EDS	
• Call for participation for EDS pilot	11/4 – 24/4
• EDS Pilot 1, participants selection	28/4
• EDS Pilot 1 (10 PSPs + 10 RVMs), START	5 May
• EDS pilot phase 2 (pre-production, open to all)	23 June
• Documentation and Publications	
• VOP scheme rulebook Risk Management Annex (RMA)	end of April ¹
• ART documentation	mid to end April ²
• VOP, EDS and ART clarifications	ongoing

1. The RMA will not be published, it is only shared with the scheme participants, who may decide to share it under NDA with their own technical service providers
2. Depending on the possibility to optimise ART timeline



VOP timeplan, focus on EDS

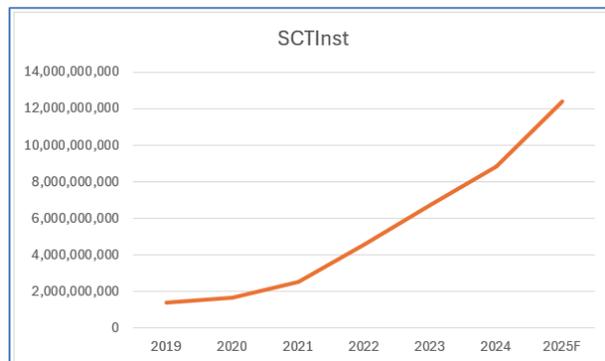




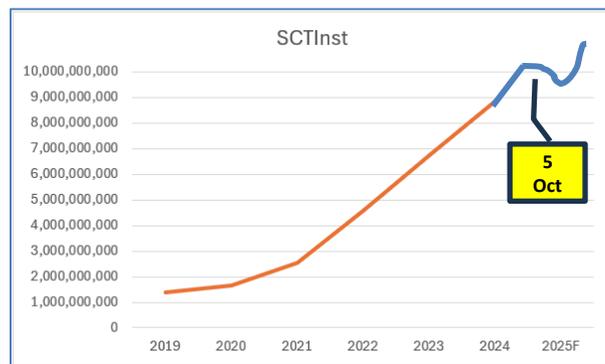
ILLUSTRATIVE – FOR DISCUSSION

VOP, what PSPs should be prepared for as of 5/10...

NO
VOP



WITH
VOP



...I tried to send a **Credit Transfer** to my daughter in UK but I received a strange **TECHNICAL ERROR**... I guess it is one of those **NASTY SCAM ATTEMPTS** the TV always warns about!!





ILLUSTRATIVE – FOR DISCUSSION

VOP, what PSPs should be prepared for as of 5/10...

■ Our expectations as of 5 October...

- The EPC expects national communities to do their homework, i.e. test and secure interoperability of the majority of **domestic VOP transactions** (90 – 95% of volumes, single or few RVMs)
- **Cross-border VOP transactions**, however, are much more challenging, in spite of actions being undertaken by the EPC
 - **Much higher number of API endpoints to test**
 - **No common RVM**
 - **Close match algorithms** not calibrated to properly handle language / character set / transliteration diversity

■ Expected outcome after 5 October

- Relatively high number of **Close Match/No Match** (due to immature close-match algorithm) and **Technical Error** (due to interoperability issues) VOP messages received, using the right IBAN, and especially on cross-border routes
- **Increase in SCT (Inst) abandonments**
- **Increase in PSP's contact Center calls**



ILLUSTRATIVE – FOR DISCUSSION

VOP, what PSPs should be prepared for as of 5/10...

■ Mitigation actions

- Join forces at community level
- Liaise with Consumer and Corporate Users associations

- Educate consumers
- Train Contact Center operators

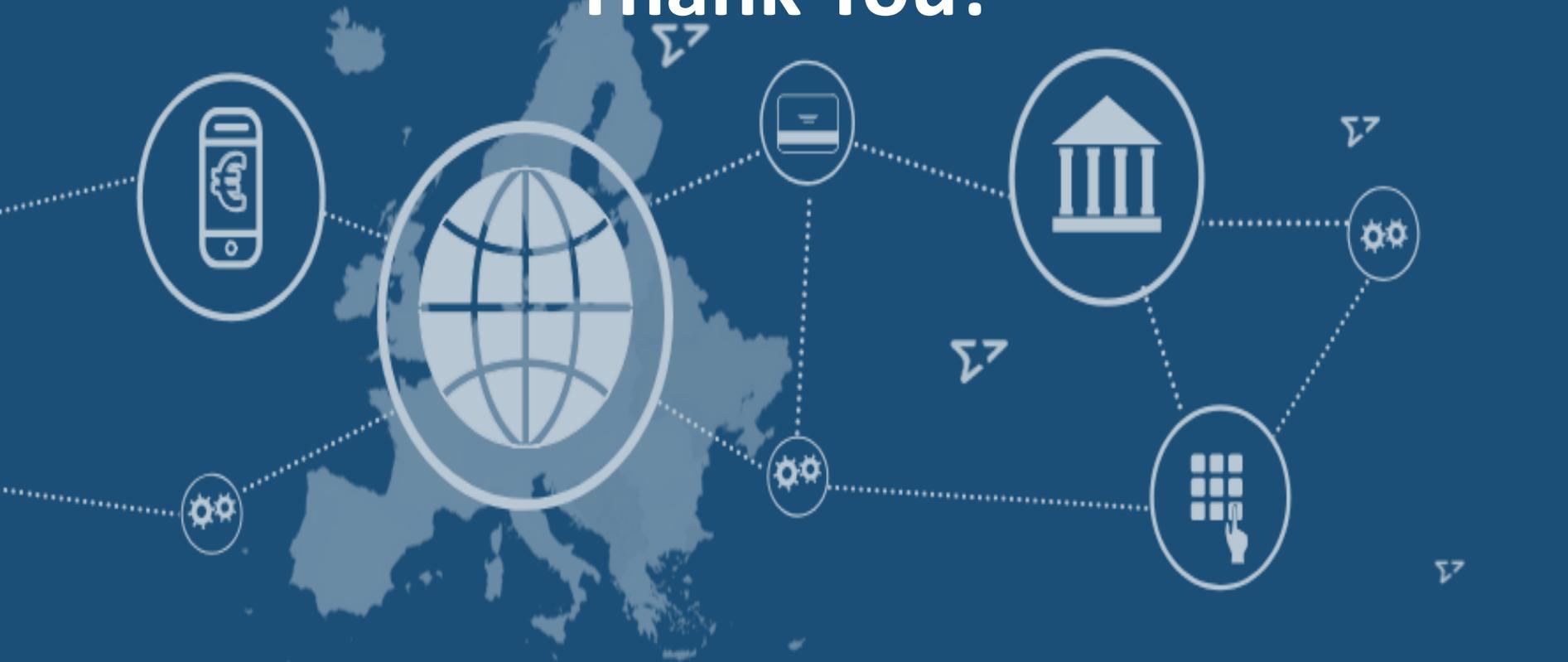


Possible messages (illustrative examples):

- *«Close match, technical error and no match not necessarily are a scam attempts»*
- *«Keep trusting your IBAN, if it is the one you always used, and no one suggested it to you»*
- *«Just let me check if the IBAN is the same you already used in the past...»*



Thank You!



Pres EPC049-25



@EPC_SEPA

39

Les rencontres du CFONB du 09 avril 2025 – Agenda

- 1. Introduction par Anne Ballerini (*Secrétaire Générale du CFONB*)
- 2. Partie 1 : « Règlement IPR et VoP » modérée par Pierre Epailard (*CFONB*)
 - 2.1 Présentation du règlement par Valérie Deschamps (*SG*)
 - 2.2 Focus VoP par Jacques Vanhautère (*SEPAm ail.eu*)
 - 2.3 Table ronde sur l'implémentation du VoP avec Jacques Vanhautère, Hervé Postic (*OAKLEN UTSIT*), Frédéric Lallemand (*Crédit Agricole*), Salwa El Yacoubi (*BNPP*)
- 3. Pause café 
- 4. Keynote de Giorgio Andreoli, Directeur Général de l'EPC (*European Payment Council*)
- 5. Partie 2 : « Les nouvelles solutions de validation » modérée par Marc Rivalain (*SG*)
 - 5.1 Concepts techniques et cadre juridique par Maître Pascal Agosti (*Cabinet Caprioli*)
 - 5.2 Table ronde sur les nouveaux dispositifs avec Jean-françois Baudin (*TURBO*), Pascal Agosti, François Chassery (*Certinomis*), Raphael Marek (*SWIFT*)
- 6. Conclusion par Marie-Anne Livi (*Présidente du CFONB*)